



# PROCES VERBAL DE REUNION

## Ville de Neuville-aux-Bois

Le dix-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

### Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTINS, Yves MACÉ, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Patrick BOUERY, Didier Le METTÉ.

### Pouvoirs :

M. Daniel DAUVILLIER ayant donné pouvoir à Mme Karine BAUDU

M. Tony EYMOZ ayant donné pouvoir à Mme Julia VAPPEREAU

### Absente excusée :

M. Pascal DAUVILLIER a été désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE

#### 1 - 1 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD) ET DÉFINITION DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par voie de délibération, le conseil municipal de Neuville-aux-Bois a approuvé l'avant-projet sommaire pour la rénovation et extension de la maison médicale. Cette délibération est en date du 25 septembre 2023.

*Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que l'avant-projet détaillé n'a pas été modifié fondamentalement par rapport à l'avant-projet sommaire qui avait été présenté et validé par les professionnels de santé.*

Les études préalables se sont poursuivies, de même que les travaux de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, il est possible de rappeler qu'en matière d'études préalables, les éléments suivants sont désormais connus et pris en compte :

- Audit énergétique des bâtiments existants
- Faisabilité d'une géothermie sur sonde
- Etude géotechnique de type G2 AVP.

Si ces études permettent d'affiner l'avant-projet, d'en déterminer plus finement les objectifs et les coûts techniques, il n'en demeure pas moins que l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû s'attacher à percevoir l'ensemble des difficultés liées à la rénovation et l'extension de deux bâtiments existants qui disposent d'altimétries et de formes architecturales parfaitement distinctes.

Tenant compte de l'ensemble des contraintes, un avant-projet détaillé a été remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 9 février dernier et présenté à la commission administration générale le 13 février 2024.

D'un point de vue programmatique, il convient de retenir les cadres suivants :

- Respect de l'organisation générale et des espaces validés au stade APS et tels que présentés aux professionnels de santé en amont du conseil municipal du 25 septembre 2023,
- Confirmation de la nécessité d'un ascenseur au cœur des éléments bâtis pour assurer l'accessibilité de l'ensemble de l'équipement (Rez-de-chaussé, rez-de-chaussé - 41cm pour rejoindre la plateforme basse correspondant à l'ancienne maison médicale, 1<sup>er</sup> étage), *Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le coût de l'ascenseur est estimé à 100 000 € (le montage initialement prévu à l'avant-projet sommaire était estimé à 40 000 €)*
- La prise en compte de l'audit énergétique et des travaux de rénovation énergétique dont une partie des travaux seront subventionnables,
- La considération d'une solution de base en matière de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) pour la géothermie sur sondes face à l'étude de faisabilité qui démontre un temps de retour sur investissement inférieur à 10 ans. Les travaux pourraient là aussi être subventionnés.

Les principales caractéristiques de l'avant-projet détaillé :

- Respect de l'unité foncière (parcelles 1608 et 1531 pour 2 216m<sup>2</sup>),
- En plus des prescriptions du PLU, le projet tient compte d'une part importante de pleine terre et apporte une part de matériaux biosourcés à la construction,
- Rénovation de 820 m<sup>2</sup> (487 m<sup>2</sup> ancienne trésorerie, 333 m<sup>2</sup> maison médicale existante), Extension de 338 m<sup>2</sup> pour une surface globale de 1 158 m<sup>2</sup> (expression en surface hors œuvre)
- 22 cellules (dont 2 communes) à disposition des professionnels de santé, des circulations, des vestiaires, des commodités, ...
- Coût prévisionnel travaux de 2 057 104,00€ HT
- Un coût d'opération prévisionnel de 2 500 000€ HT (Maîtrise d'œuvre, travaux, provisions, assurance dommage ouvrages)

Il est rappelé que plusieurs postes sont subventionnables et que le Maire pourrait être amené à solliciter divers soutiens financiers au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'avant-projet détaillé
- **ARRÊTENT** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 057 104,00 € HT
- **PRENNENT** acte du coût prévisionnel de l'opération et du calendrier prévisionnel de réalisation
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou corriger tout plan de financement prévisionnel en lien avec l'opération auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région, du Conseil départemental et de la communauté de communes de la Forêt.

<b>1 - 2 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2 REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET SOLDE DU MARCHÉ INITIAL</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que face à la désertification médicale et afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé, la commune de Neuville-aux-Bois a engagé dès 2020 une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

A l'issue de cette étude de faisabilité, la commune a retenu aux termes d'une procédure d'achat public une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est EA+LLA.

Les premiers travaux réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre n'auront toutefois pas pu être suivis d'effet faute d'un financement suffisant et un programme retravaillé leur a été soumis pour aboutir à la réalisation d'un projet modifié. Le conseil municipal a dans ce cadre délibéré le 6 février 2023 (délibération 2023-03) pour approuver un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Par un courriel en date du 20 octobre 2023, le service de gestion comptable de Pithiviers sollicite un ajustement du contenu de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre afin de considérer les modifications substantielles du programme et du projet.

A ce titre, une première délibération est proposée au conseil municipal afin de solder, pour ce qui concerne le contrat de maîtrise d'œuvre, les opérations initiées et non abouties sous la forme d'un avenant en moins-value.

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prendra alors la forme des montants initiaux contractualisés, diminués des sommes correspondantes aux réalisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit pour mémoire :

	Montant initial	Montant réellement réalisé
• Mandataire EA +LLA :	58 780.00 € HT	8 033.60 € HT
• Co traitant CDC CONSEILS :	14 700.00 € HT	3 700.00 € HT
• Co traitant SL STRUCTURE :	<u>6 200.00 € HT</u>	<u>0.00 € HT</u>
	<b>79 680.00 € HT</b>	<b>11 733.60 € HT</b>

**N.B. : Soit - 67 947,00 € HT (par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initial)**

Le montant final de l'avenant pour la partie des travaux de maîtrise d'œuvre réalisés et à payer sera alors de :

- EA + LLA                      8 033.60 € HT
- CDC CONSEIL                3 700.00 € HT

Pour la poursuite de l'opération, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver un nouvel avenant qui donnera lieu à la signature d'un nouvel acte d'engagement conformément aux demandes du SGC de Pithiviers.

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'avenant n°2 pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre et solde du marché initial pour un montant final et total de 11 733,60 € HT soit 14 080,32€ TTC,
- **PRECISENT** que les sommes sont réparties comme suit entre les différents opérateurs titulaires du marché :
  - ✓ EA + LLA pour 8 033,60€ HT
  - ✓ ST Structures pour 0,00 € HT
  - ✓ CDC Conseil pour 3 700,00€ HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de l'avenant N°2.

<b>1 - 3 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°3 PORTANT SUR L'AFFERMISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE</b>
--

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que face à la désertification médicale et afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé, la commune de Neuville-aux-Bois a engagé dès 2020 une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

A l'issue de cette étude de faisabilité, la commune a retenu aux termes d'une procédure d'achat public une équipe maîtrise d'œuvre dont le mandataire est EA+LLA.

Les premiers travaux réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre n'auront toutefois pas pu être suivis d'effet faute d'un financement suffisant et un programme retravaillé leur a été soumis pour aboutir à la réalisation d'un projet modifié. Le conseil municipal a dans ce cadre délibéré le 6 février 2023 (délibération 2023-03) pour approuver un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Par un courriel en date du 20 octobre 2023, le service de gestion comptable de Pithiviers sollicite un ajustement du contenu de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre afin de considérer les modifications substantielles du programme et du projet.

A ce titre, une première délibération aura été proposée au conseil municipal afin de solder, pour ce qui concerne le contrat de maîtrise d'œuvre, les opérations initiées et non abouties sous la forme d'un avenant en moins-value.

Pour la poursuite de l'opération, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver un nouvel avenant qui donnera lieu à la signature d'un nouvel acte d'engagement conformément aux demandes du SGC de Pithiviers.

Les engagements objets de l'avenant restent prévisionnels sur le plan financier. La rémunération définitive du maître d'œuvre donnera lieu, comme le prévoit le code de la commande publique, à un nouvel avenant avant le stade des appels d'offres. Le stade de l'APD (avant-projet définitif) est ici retenu.

Les prestations attendues de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont normalisées et sont détaillées comme suit :

- ✓ Avant-projet sommaire (APS)
- ✓ Avant-projet détaillé (APD)
- ✓ Permis de construire (PC)
- ✓ Projet et dossiers de consultation des entreprises (PRO et DCE)
- ✓ Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- ✓ Conformité du projet aux études (VISA)
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET)
- ✓ Assistance aux opérations de réception et dossiers des ouvrages exécutés (AOR et DOE)
- ✓ Organisation, pilotage et coordination (OPC)

Pour cette dernière mission normalisée, il convient de retenir son importance capitale dans le cadre d'un chantier en site occupé.

Le taux de rémunération proposé pour l'ensemble de ces missions représente 7.8% (dont 1% pour la mission OPC) du montant HT des travaux ainsi que 7 800€ HT pour la géothermie. Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant prévisionnel des travaux arrêté pour définir la rémunération prévisionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 2 057 104€ HT.

L'avenant ici proposé représente en conséquence un montant de rémunération prévisionnelle de 168 254,11 € HT répartie comme suit entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- ✓ EA + LLA : 102 534,29 € HT pour les missions de base et 20 571,04 € HT pour l'OPC
- ✓ SL Structures : 11 638,27 € HT
- ✓ CDC Conseil : 11 652,26 € HT pour les missions de base, 14 058,25 € HT pour la thermique CVC plomberie et 7 800,00 € HT pour la géothermie

#### **Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'avenant N°3 portant le montant prévisionnel du marché de maîtrise pour la rénovation et l'extension de la maison médicale à 168 254,11 € HT et le nouvel acte d'engagement induit pour se conformer à la demande des services fiscaux,
- **CONSTATENT** que les sommes sont réparties comme suit entre les différents opérateurs titulaires du marché :
  - ✓ EA + LLA : 102 534,29 € HT pour les missions de base et 20 571,04 € HT pour l'OPC
  - ✓ SL Structures : 11 638,27 € HT
  - ✓ CDC Conseil : 11 652,26 € HT pour les missions de base, 14 058,25 € HT pour la thermique CVC plomberie et 7 800,00 € HT pour la géothermie
- **RAPPEL**ENT que le montant prévisionnel des travaux est arrêté au stade de l'avant-projet détaillé à la somme de 2 057 104 € HT
- **FIXENT** le seuil de tolérance en cas de dépassement de l'enveloppe à 5% du montant approuvé au stade de l'avant-projet détaillé (APD),
- **PRÉCISENT** qu'en cas de dépassement de l'enveloppe précisée ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve le droit, conformément à l'article R2432-3 du code de la commande publique, de demander au maître d'œuvre d'adapter ses études sans rémunération complémentaire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de l'avenant N°3.

## **1 - 4 DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'ARRÊTE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par voie de délibération, le conseil municipal de Neuville-aux-Bois a approuvé l'avant-projet détaillé pour la rénovation et extension de la maison médicale.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire et toute demande en lien avec les réglementations relatives au code de la construction et de l'habitation.

Le maître d'œuvre est chargé la préparation de l'ensemble des dossiers qui devront être déposés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité.

Il est préalablement rappelé que la commune de Neuville-aux-Bois est couverte par un plan local d'urbanisme, que le projet est situé dans un secteur soumis à servitude d'utilité publique et le projet porte sur un établissement recevant du public.

Compte tenu de ces éléments, il est précisé que le délai d'instruction du permis de construire est majoré de 2 mois compte tenu de l'avis nécessaire de l'architecte des bâtiments de France. S'agissant d'un établissement recevant du public, le permis sera par ailleurs soumis à l'examen des services de l'Etat et du Service départemental d'incendie et de secours au titre du code de la construction et de l'habitation.

La maîtrise d'ouvrage revenant à la commune de Neuville-aux-Bois, le permis relevant d'une autorité municipale au nom de la commune, il convient également de définir la personne qui sera chargée de la signature de la ou des décisions relevant de droit des sols ou de toute autre législation immédiatement attachée à la forme du projet sur ce point.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Neuville-aux-Bois une demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension de la maison médicale,
- **DESIGNENT** l'adjoint chargé de l'urbanisme pour prendre au nom de la commune les décisions rendues nécessaires par les réglementations susvisées.

## **1 - 5 RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Monsieur Le Maire précise que par voie de délibération, le conseil municipal de Neuville-aux-Bois a approuvé l'avant-projet détaillé pour la rénovation et extension de la maison médicale.

Le maître d'œuvre est chargé de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans le cadre de sa mission PRO-DCE

Le présent marché est estimé à 2 057 104 € HT au stade de l'avant-projet détaillé.

Le marché, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) se décompose en 12 lots :

- **Lot n°1 : Installation de chantier - Gros-Œuvre - VRD**
- **Lot n°2 : Charpente ossature bois étanchéité - toiture - façade**
- **Lot n°3 : Etanchéité « Toit végétalisé »**

- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Cloison - Doublage - Faux Plafond - Plâtrerie
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures
- Lot n°7 : Revêtements sols souples
- Lot n°8 : Revêtements sols durs - Faïence
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : Chauffage ventilation - Plomberie sanitaire
- Lot n°11 : Electricité CFO - CFA
- Lot n°12 : Monte PMR

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la maison médicale
- **AUTORISENT** le Maire à signer les marchés dans la limite de l'estimation reprise ci-dessus dans la limite de 5% et de tous les documents afférents à ce dossier
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## **2 – CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR – AVENANT AUX ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Neuville-aux-Bois s'est engagée dans la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur urbain. Elle est accompagnée dans ce cadre par une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Cebi45.

En phase de consultation des entreprises, le conseil municipal a attribué, par délibération du 11 juillet 2022, les lots 1, 2 et 4 respectivement :

- SAS EUROVIA CENTRE LOIRE - rue du 11 Octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX – SAS EXEAU TP (co-traitant) pour un montant de 281 079,75€ HT. La prestation supplémentaire N°2 pour un montant de 11 445,00€ HT pour le raccordement de la médiathèque, du logement d'urgence et du centre d'archéologie est comprise
- SA RAGOT - Z.I. avenue des Montoires - 45500 GIEN pour un montant de 171 823,28€ HT
- EURL METAL ALU CENTRE - 13, rue Pierre Nobel - 45700 VILLEMANDEUR, pour un montant de 42 111,00 € HT

La délibération précise que les lots 3 et 5 sont déclarés sans suite faute d'offre pour le lot 3 et face à des offres inacceptables pour le lot 5.

A l'issue d'un nouvel appel public à la concurrence, le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2022 pour attribuer le lot 5 – Chauffage électricité à l'entreprise Eiffage Energies et déclarer sans suite le lot 3 faute d'offre.

Pour mémoire, le conseil municipal a délibéré :

- ✓ le 06 mars 2023 pour attribuer le lot 03 – Couverture à l'entreprise Bordillon ainsi que pour l'avenant n°1 au lot 02 – Gros-Œuvre relatif à des sujétions induites par le lot 03 pour un montant de 6 400,04 € HT

✓ le 10 juillet 2023 pour approuver :

- l'avenant n°1 au lot 01 - VRD à l'entreprise Eurovia pour un montant de 11 175,50 € HT
- l'avenant n°2 au lot 02 - Gros-Œuvre à l'entreprise RAGOT pour un montant de 6 919,62 € HT
- l'avenant n°1 au lot 05 - Chauffage à l'entreprise Eiffage pour un montant de 30 547,16 € HT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont débuté le 15 mai 2023.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, des ajustements pour certains lots par des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal un état des travaux supplémentaires en plus-value pour les travaux de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur pour les lots suivants :

#### Lot 01 : VRD - EUROVIA

##### Travaux en plus-value

- Travaux de voirie complémentaire ..... + 2 581,53 €

**Total des plus-values + 2 581,53 €**

Le montant total de l'avenant n°2 au lot 01 s'élève à **2 581,53 € HT**.

Cet avenant représente une augmentation de **0,88 %** du marché initial.

#### Lot 02 : Gros-Œuvre - RAGOT

##### Travaux en plus-value

- Tranchée supplémentaire ..... + 5 077,26 €
- Fourniture et pose panneau ..... + 3 742,70 €

**Total des plus-values + 8 819,96 €**

Le montant total de l'avenant n°3 au lot 02 s'élève à **8 819,96 € HT**.

Cet avenant représente une augmentation de **4,76 %** du marché initial.

#### Lot 04 : Métallerie Serrurerie - METAL ALU CENTRE

##### Travaux en plus-value

- Dispositif d'aide à la manœuvre des parties mobiles ..... + 1 085,00 €

**Total des plus-values + 1 085,00 €**

Le montant total de l'avenant n°1 au lot 04 s'élève à **1 085,00 € HT**.

Cet avenant représente une augmentation de **2,58 %** du marché initial.

Le montant total des avenants s'élève à 12 486,49 € HT soit une augmentation de 0,83 % du marché total initial.

Tableau récapitulatif des nouveaux montants du marché des lots 01, 02 et 04 après avenants :

	Montant marché initial HT	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Montant de l'avenant n°3	Montant du nouveau marché HT	Montant du nouveau marché TTC
Lot 01 - VRD	281 079,75 €	11 175,50 €	2 581,53 €		294 836,78 €	353 804,14 €
Lot 02 - Gros-Œuvre	171 823,28 €	6 400,04 €	6 919,62 €	8 819,96 €	193 962,90 €	232 755,48 €
Lot 04 - Métallerie	42 111,00 €	1 085,00 €			43 196,00 €	51 835,20 €

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'avenant n°2 du lot 01 pour l'opération pour un montant total de 2 581,53 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 294 836,78 € HT
- **APPROUVENT** l'avenant n°3 du lot 02 pour l'opération pour un montant total de 8 819,96 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 193 962,90 € HT
- **APPROUVENT** l'avenant n°1 du lot 04 pour l'opération pour un montant total de 1 085,00 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 43 196,00 € HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises ainsi que tout acte ou document se rapportant à ces dossiers
- **DISENT** que les crédits en dépense seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

### **3 – RÉNOVATION LOURDE DU STADE D'ATHLÉTISME – SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2022 afin d'approuver un plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet sommaire.

Les concertations engagées notamment avec les partenaires institutionnels concernés par un tel projet ont permis d'obtenir de nouvelles sources de financement.

Le plan de financement prévisionnel est ajusté en conséquence et suppose la sollicitation de nouvelles aides, et notamment auprès de l'état au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Foncier	0,00€	CRST	75 481,20 €	A solliciter 20.00%
Maîtrise d'œuvre	14 205,00	DETR/DSIL	123 452,60 €	Envisagés 32.71%
Etudes et frais annexes (levés topo, géotechnie, ...)	2 670.00	ANS	49 991,00 €	Accordé 13.25%
Travaux	277 000.00	Conseil départemental du Loiret	53 000,00 €	Accordé 14.04%
Eclairages	65 038.25	Autofinancement	75 481,20 €	20.00%
Provisions pour charges et imprévus (~5%)	18 492.75			
<b>TOTAL</b>	<b>377 406.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>377 406.00 €</b>	100.00%

- **SOLLICITENT** une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL au taux et au montant le plus favorable,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire de Neuville-aux-Bois à solliciter toute autre demande de subvention auprès des acteurs et/ou dispositif pouvant intéresser le projet au taux ou montant le plus favorable pour la commune,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire de Neuville-aux-Bois à ajuster tant que de besoin le plan de financement prévisionnel en tenant compte de l'évolution du projet et des variations de coûts immédiatement attachés,
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

**4 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT POUR L'ACCÈS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) ET MISES AUX NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL**

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Neuville-aux-Bois a réalisé des travaux de réaménagement du bâtiment des Espaces Verts situé 3, Impasse de la Chaubardière afin de pouvoir fusionner les services techniques et les services espaces verts dans ce même bâtiment.

Dans un second temps, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement pour l'accès au Centre Technique Municipal (CTM) et de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parking.

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant le dispositif de financement proposé par la DETR pour soutenir les équipements publics,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITENT** une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 au taux et au montant le plus favorable
- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	127 134,00 €	DETR/DSIL 2024	44 496,90 €	A solliciter 35%
		Autofinancement	82 638,00 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>127 134,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 134,00 €</b>	100 %

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Neuville-aux-Bois, une demande de subvention d'aide auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DISENT** que les crédits en dépense seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

#### **5 – CRÉATION DE POSTES AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024 – Un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** de créer le poste suivant au 01/02/2024 :
  - **1 poste d'Adjoint Administratif, catégorie C, titulaire, à temps complet, en remplacement d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (retraite au 01/07/2024)**

- ✓ un poste pour pallier au remplacement d'un agent qui a fait valoir son départ à la retraite au 01/07/2024 avec un départ anticipé (congés et récupérations) au 07/02/2024. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe aux services.

## 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte de la création de poste exposée au point à l'ordre du jour précédent, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/02/2024 :

### RAPPEL DE LA CREATION DE POSTE :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, catégorie C, titulaire, à temps complet, en remplacement d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (retraite au 01/07/2024)
- ✓ un poste pour pallier au remplacement d'un agent qui a fait valoir son départ à la retraite au 01/07/2024 avec un départ anticipé (congés et récupérations) au 07/02/2024. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe aux services.

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
<b>A</b>	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1		1	
	Attaché principal territorial	1	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	2	
<b>B</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 disponibilité (BONNIN H.)	1	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Départ à la retraite au 01/09/23 (LIMODIN C.)	2	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	5	Création poste CHARTIER J. 01/02/2024	5	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	2	Création poste DELAUNE 01/11/2023	2	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5		5	

<b>C</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	2 dispo (CAILLE J. et MOLVOT G.) + 1 détachement (LAPORCHERIE S.)	10	
	Adjoint technique	12		10	2
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1
	Brigadier-Chef principal	1		1	
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	3		3	
	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	1 dispo (BILLAUD I.)	2	
	Agent Spécialisé des écoles maternelles	0		0	
	Adjoint Animation	1		1	
<b>TOTAL.....</b>		<b>56</b>	<b>8</b>	<b>55</b>	<b>9</b>

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs au 01/02/2024, tenant compte de la création de poste détaillée ci-dessus.

## **7 – MODIFICATION DU RIFSEEP – AVENANT CONCERNANT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU les délibérations en date du 13/12/2004, du 13/06/2007, 26/05/2008,10/04/2008, 11/02/2013, instituant les différentes primes et indemnités de la mairie de Neuville- aux-Bois,
- VU la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2016, 19/06/2018 et du 11/09/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- VU la délibération du Conseil Municipal 18-84 du 26/11/2019 approuvant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup>/12/2019.
- VU la délibération du Conseil Municipal 20-75 du 09/11/2020 approuvant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup>/12/2020.
- Vu la délibération du Conseil Municipal 22-46 du 11/07/2002 modifiant le RIFSEEP à compter du 01/08/2022.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23-45 du 10/07/2023 portant avenant au RIFSEEP à compter du 31/08/2023, intégrant la filière animation pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Maire rappelle que le complément indemnitaire annuel est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés actuellement de la manière suivante : 0 € ou 150 € ou 300 € pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Il a été présenté au Comité Social et Territorial (CST) le 26 janvier 2024, la modification du compte-rendu d'entretien professionnel à compter de 2024 comprenant une nouvelle grille d'évaluation des savoir-être et savoir-faire qui permettra de déterminer le montant du CIA dont le montant individuel annuel sera compris entre 0 € et 300€, pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Le compte-rendu d'entretien professionnel comprenant la grille d'évaluation des savoir-être et savoir-faire sera complété par le responsable hiérarchique et l'agent lors de l'entretien professionnel.

Un montant du CIA sera calculé selon la grille d'évaluation de chaque agent qui figurera au compte-rendu d'entretien et sera transmis à l'autorité territoriale pour validation et/ou modification.

La refonte de l'attribution du CIA permet d'avoir une meilleure équité pour l'ensemble des agents ainsi qu'une base plus précise.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2024,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** à compter de 2024 le compte-rendu d'entretien professionnel comprenant une nouvelle grille d'évaluation des savoir-être et savoir-faire qui permettra de déterminer le montant du CIA dont le montant individuel annuel sera compris entre 0 € et 300€, pour l'ensemble des cadres d'emploi au bénéfice des agents, titulaires, stagiaires, contractuels.

## **8 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant que l'article 5 du décret prévoit que l'organe délibérant, détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime du pouvoir d'achat dans la limite des montants des plafonds définis selon le niveau de rémunération.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer un pourcentage de 30 % du barème aux agents éligibles aux critères.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

*Monsieur le Maire précise que les agents ayant une rémunération brute supérieure à 39 000 € ne peuvent pas bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*

*A Neuville-aux-Bois, l'enveloppe globale correspondant à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est estimée à 10 000 € et concerne environ 47 agents. Il regrette néanmoins que cette prime soit soumise aux prélèvements de cotisations sociales ce qu'il considère comme étant une aberration.*

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée à hauteur de 30 % du montant des plafonds définis selon le niveau de rémunération
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

## 9 – DÉNOMINATION NOM DE VOIRIE – ALLÉE DU MOULIN DE LA POINTE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yves MACE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme pour la présentation de ce point.

Il informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement sis 15, rue du temple pour 3 lots à bâtir, une nouvelle voie a été créée.

Les membres de la Commission Travaux/Urbanisme, en réunion du 23 janvier 2024, proposent que la nouvelle voie créée soit dénommée : **Allée du Moulin de la pointe.**

Monsieur Yves MACE précise que dans le temps, il y a existé un moulin nommé « Moulin de la Pointe » sur le secteur où sera réalisé le lotissement.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la dénomination de la nouvelle voie créée.

## 10 – APPROBATION DE LA CHARTE DU MÉCÉNAT ET DU PARRAINAGE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY pour la présentation de ce point.

Ce dernier informe les membres du Conseil municipal que le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

En d'autres termes, le mécénat consiste à faire un don à un organisme d'intérêt général (ex : une association) pour la conduite de ses activités, sans attendre en retour de contrepartie équivalente. Le don peut prendre l'une des 3 formes suivantes :

- En numéraire : l'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée
- En nature : l'entreprise fait don d'un bien mobilier (ex : nourriture, ordinateurs) ou immobilier (ex : local)
- En compétence : l'entreprise réalise une prestation de service ou met son personnel à disposition de l'organisme

Le don permet au mécène de bénéficier d'une réduction fiscale comprise entre 40 et 60% du montant du don.

Ce dispositif est notamment encadré juridiquement par la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et le Code Général des Impôts (Article 238 bis).

L'année 2024 marquera l'histoire de la commune avec le passage de la Flamme Olympique le 10 juillet. La Flamme et les jeux porteront un ensemble de valeurs culturelles, sportives, humaines face auxquelles ne saurait résulter l'action des seules collectivités, aussi résolues soient-elles.

La commune porte par ailleurs d'autres politiques publiques fortes en sens et en mobilisations qui nécessitent l'implication de toutes les forces vives de son territoire pour tendre vers un modèle de développement respectueux de l'environnement et des grands principes de dignité, d'égalité et de fraternité. En complément des collectivités locales, les acteurs économiques peuvent jouer un rôle essentiel en matière de transition écologique et d'inclusion sociale et citoyenne. Elles peuvent par exemple contribuer à renforcer la responsabilité sociale et environnementale des grands événements.

Afin de démultiplier les effets des politiques publiques qu'elle déploie, la commune souhaite accroître les ressources de financement innovant et collaboratif, dont le mécénat et le parrainage, afin de mettre en œuvre des projets fédérateurs à forte valeur sociétale. L'objectif est de conforter et d'amplifier les actions déjà engagées dans les domaines sportifs, culturels et de l'événementiel, mais aussi à des domaines, tels que la préservation du patrimoine, la solidarité et l'inclusion sociale, ou encore la végétalisation et la préservation de la biodiversité.

La commune de Neuville-aux-Bois entend proposer une offre de mécénat, qui couvre les manifestations autour du passage de la Flamme mais aussi des politiques publiques locales de façon à donner aux entreprises désireuses de participer à un projet d'intérêt général local, le choix de sélectionner les actions qui répondent le mieux à leurs orientations stratégiques et à leurs inclinaisons.

La commune souhaite ainsi proposer à ses partenaires un ensemble d'activités de nature à :

- Promouvoir et valoriser l'esprit des jeux Olympiques et paralympiques au travers de la culture, du sport et des valeurs de l'Olympisme,
- Accompagner la transition des équipements publics et leur renouvellement afin d'en garantir une meilleure sobriété énergétique et leur maintien en bonnes conditions de fonctionnement,

- Renforcer le dynamisme et la créativité dans les domaines culturels et associatifs, tout en veillant à leur accessibilité,
- Protéger et développer la biodiversité en ville, en accentuant notamment la végétalisation de l'espace urbain et des équipements, ou en développant la résilience alimentaire du bassin de vie,

Au-delà des apports susceptibles d'être recueillis auprès des parrains et mécènes, la démarche initiée par la commune vise à sensibiliser les entreprises et les particuliers à l'indispensable contribution des services publics communaux aux enjeux partagés que constituent la culture, le sport, la transition écologique, l'inclusion sociale et la mobilisation citoyenne.

Le mécénat s'inscrit dans les principes suivants :

- Rapprocher la société civile et le monde de l'entreprise des projets portés par la collectivité,
- Créer du lien avec les particuliers et les entreprises soucieux de préserver l'environnement, la cohésion sociale et la richesse de notre patrimoine,
- Coconstruire des projets avec la commune, à la faveur notamment des grands événements qui fédèrent tous les acteurs de notre territoire,
- Participer au développement social et économique du territoire.

Les relations entre l'institution et les mécènes s'inscrivent dans le cadre de la présente Charte, qui définit un ensemble de principes et de valeurs partagées entre la commune de Neuville-aux-Bois et les personnes morales ou physiques qui souhaitent contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme du mécénat ou du parrainage.

Les actions de mécénat doivent ainsi se positionner dans la continuité des valeurs que la commune souhaite promouvoir et concourir aux politiques publiques qu'elle met en œuvre.

Chaque opération de mécénat ou de parrainage résulte d'un engagement libre des parties, qui se retrouvent autour d'une vision partagée pour mettre en œuvre une action particulière. Les relations sont nouées dans le cadre du respect mutuel des attributions, droits et devoirs de chacun.

Le mécène ou parrain est invité à souscrire aux valeurs érigées dans la présente Charte pour les activités décrites ci-avant.

Dans le cadre de ses relations de parrainage et de mécénat avec les entreprises, la commune privilégie les acteurs économiques qui se conforment à des engagements éthiques et sociétaux et qui témoignent de leur volonté de contribuer aux thèmes et valeurs que la commune souhaite partager.

La commune de Neuville-aux-Bois se réserve le droit de refuser la contribution d'un mécène ou d'un parrain qui se signifierait par des manquements manifestes et répétés à ces valeurs. En particulier, la commune pourra refuser tout don ou parrainage d'entreprises ou fondations intervenant, à titre principal, dans un secteur économique qu'elle considère incompatible avec les valeurs qu'elle entend promouvoir. En cas de refus, la commune prendra attache avec le mécène ou parrain potentiel pour expliciter les raisons de son refus.

Pour s'assurer que les valeurs et les actions objet des mécénats soient pleinement partagées entre la commune et sa volonté d'actions d'intérêt général avec ses futurs mécènes, il est proposé au conseil municipal d'approuver une charte qui sera cosignée entre chaque mécène et la collectivité.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le projet de charte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte avec chaque mécène.

La charte ne sera signée qu'une fois au cours de la mandature entre la collectivité et le mécène ou le parrain même si ce dernier s'inscrit dans plusieurs projets. Toutefois, si la charte devait connaître des modifications, alors de nouvelles signatures devront intervenir.

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la charte du mécénat et du parrainage tel qu'annexée à la présente délibération,
- **DISENT** que les projets entrants dans ce cadre feront l'objet de délibérations par l'assemblée au fur et à mesure de leur émergence,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque mécène ou parrain à signer la charte.

## **11 – APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION TYPE**

Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil municipal que l'année 2024 marquera l'histoire de la commune avec le passage de la Flamme Olympique le 10 juillet. La Flamme et les jeux porteront un ensemble de valeurs culturelles, sportives, humaines face auxquelles ne saurait résulter l'action des seules collectivités, aussi résolues soient-elles.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager un projet de mécénat bâti sur le fondement d'un programme ayant pour point clé les jeux olympiques et paralympiques, leurs valeurs sportives, sociétales et festives.

A cet effet, un programme sportif et culturel a été élaboré et a débuté dès le mois de janvier 2024. Les mondes associatifs et éducatifs sont pleinement intégrés et impliqués dans ce programme et il est proposé que le monde économique y trouve sa place grâce au mécénat pour accompagner la collectivité dans le déroulement du programme.

Parmi les éléments forts du programme imaginé par la commune :

- La venue d'au moins un sportif de haut niveau chaque mois jusqu'au passage de la Flamme. Ils apportent à la population leurs expériences, leurs engagements, leur vie, leurs témoignages des grandes compétitions, ...
- De la culture au travers de lectures théâtralisées, des expositions, ...
- La préparation au passage de la Flamme avec des activités, un village sportif, une animation tout au long de la journée du 10 juillet 2024,
- Le projet de rénovation du stade d'athlétisme qui regroupe les disciplines phares des jeux olympiques d'été
- Un concert exceptionnel et gratuit pour tous pour clôturer la journée.

Face à cela, la commune a mis en page un programme d'action face auquel les acteurs économiques pourront s'intégrer via le mécénat et une convention type qui devra être contractualisée entre la commune et chaque mécène.

*Monsieur Patrick HARDOUIN souligne le fort engagement des écoles et du collège qui proposent aux élèves des activités sportives sur le thème des JO 2024.*

*Il informe également les membres du Conseil Municipal des manifestations prévues le 10/07/2024 autour du passage de la Flamme Olympique.*

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le projet de mécénat pour le passage de la Flamme Olympique,
- **APPROUVENT** la convention type jointe à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque mécène la charte correspondante.

## 12 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO VIBRATION

Monsieur Patrick HARDOUIN ne doute pas que l'année 2024 marquera l'histoire de la commune avec le passage de la Flamme Olympique le 10 juillet.

### **Parmi les éléments forts du programme imaginé par la commune :**

- ✓ La venue d'au moins un sportif de haut niveau chaque mois jusqu'au passage de la Flamme. Ils apportent à la population leurs expériences, leurs engagements, leur vie, leurs témoignages des grandes compétitions, ...
- ✓ De la culture au travers de lectures théâtralisées, des expositions, ...
- ✓ La préparation au passage de la Flamme avec des activités, un village sportif, une animation tout au long de la journée du 10 juillet 2024,
- ✓ Le projet de rénovation du stade d'athlétisme qui regroupe les disciplines phares des jeux olympiques d'été
- ✓ Un concert exceptionnel et gratuit pour tous pour clôturer la journée (9 à 10 artistes).

Sur ce dernier point, le Groupe REGIE 1981, qui assure la régie publicitaire de plusieurs radios, dont celle de VIBRATION, propose une convention de partenariat visant à proposer les modalités de partenariat entre REGIE 1981 et la commune en vue de l'organisation d'un concert le 10 juillet 2024 à Neuville-aux-Bois.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse et retrace plus spécifiquement les obligations de REGIE 81 pour :

- ✓ La mobilisation des artistes et leurs logistiques
- ✓ La scène, la sonorisation, les lumières,
- ✓ Un large plan de communication (radios, affiches, scène) pour la commune, ses partenaires financiers et les associations.

En contrepartie, la convention fixe le rôle de la commune, plus particulièrement :

- ✓ Mise à disposition d'un lieu
- ✓ Sécurisation de l'évènement
- ✓ Aménagement du site
- ✓ Verser au partenaire une somme de 70 000€ HT soit 84 000€ TTC.

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la Radio VIBRATION passera sur ses ondes, 3 fois /jour avant le 10/07/2024 des spots d'informations sur le passage de la Flamme à Neuville-aux-Bois et mettra en avant les partenaires financiers et les associations qui se seront engagés au côté de la Commune pour l'organisation de cet évènement.*

*Il précise également qu'il est prévu un carré VIP de 200 personnes. Il est convaincu que le 10/07/2024 sera une journée extraordinaire et inoubliable car le passage de la Flamme Olympique dans le Loiret et encore mieux à Neuville-aux-Bois, personne ne le reverra. 15 000 personnes sont attendues.*

*Cet évènement aura également un impact pour la commune et le monde économique Neuvilleois. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il organise une fois par trimestre des petits-déjeuners avec les commerçants.*

*Monsieur HARDOUIN indique que le budget dédié à cet évènement est conséquent mais il s'équilibrera avec le partenariat des acteurs économiques.*

*Madame Julia VAPPEREAU souhaite savoir où se déroulera le concert de la Radio VIBRATION.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe qu'actuellement encore des détails à régler pour valider le site envisagé. Il précisera le lieu du Concert lorsque tout sera validé.*

*Il est précisé également que cet évènement ne fait pas parti du « TOUR VIBRATION » qui lui débute chaque année à partir de septembre.*

*Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'il a pris attache auprès de la commune de Sully-Sur-Loire qui a déjà organisé ce type d'évènement pour avoir des informations.*

*Madame Julia VAPPEREAU souhaite avoir des précisions sur les lieux de stationnement et la sécurité.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe qu'un travail est en cours avec la Préfecture et la Protection Civile.*

*Il précise que dans un premier temps, il s'agissait d'écrire le scénario des évènements envisagés avant et pendant le passage de la Flamme. Ce travail a été réalisé en petit comité, composé de 3 à 4 personnes dont lui-même.*

*Il faut maintenant travailler sur la partie organisationnelle.*

*Pour se faire, il précise la création de 7 à 8 groupes de travail auxquels il est attribué des missions précises.*

*Chacun des responsables de groupe qui ont été désignés, aura pour mission d'inviter les élus, membres d'associations, agents communaux, bénévoles, etc... à participer à l'énorme organisation que représente cet évènement. Tout le monde doit pouvoir être satisfaits.*

*Monsieur Eric AUBAILLY précise que deux réunions ont déjà été organisées avec les agriculteurs pour trouver des solutions de stationnement.*

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces complémentaires immédiatement attachées à la convention,
- **DISENT** que les dépenses seront inscrites à l'exercice budgétaire 2024,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'exécuter la convention et de prendre toute disposition pour représenter la commune dans les termes prévus.

### **13 – BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Conformément à la délibération 23-81 relative à la concertation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, Monsieur HARDOUIN présente le bilan de cette concertation.

#### **Objet de la concertation publique :**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de

la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

### **Objectifs de la concertation :**

- Informer le public sur les caractéristiques et atouts de la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis

### **Modalités de la concertation :**

- 1) La délibération a été affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage.
- 2) Une publicité de la concertation et des indications sur son déroulement a été assurée par voie d'affichages et de communications via les réseaux sociaux et les supports habituels de communication et d'information de la mairie (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de la commune...)
- 3) Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre a été mis à disposition du public.

Ce registre a permis à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre a été mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit **Lundi et mercredi : 9h-12h/14h-17h30, Mardi et jeudi : 9h-12h, Vendredi : 9h-12h/14h- 17h**, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les contributions des citoyens pouvaient par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [mairie@ville-neuvilleauxbois.fr](mailto:mairie@ville-neuvilleauxbois.fr) et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie de Neuville-aux-Bois - 8, rue Félix Desnoyers - 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS.**

A l'appui du registre et par les mêmes voies, pour toute la durée de la concertation, a été mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.

Selon les termes repris ci-avant, la concertation a **débuté le 20 décembre 2023 et s'est clôturée le 31 janvier 2024 à 17h00. Les contributions numériques ont été admises jusqu'au 1er février 2024 à 8h30.**

### **Bilan de la concertation publique :**

Aucun administré n'est venu en mairie.

Un seul e-mail reçu le 22/01/2024.

### **Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le bilan de la concertation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,

*Monsieur Patrick HARDOUIN tient à rappeler que le projet des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables assurera à terme notre indépendance énergétique.*

*A l'interrogation de Monsieur Jean-Louis RICHARD, il lui est confirmé que le bilan de la concertation publique est bien adressé à la Communauté de Communes de la Forêt qui en assure ensuite la transmission.*

## 14 – CONVENTION AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Louis RICHARD, en sa qualité également de Président du SIRTOMRA pour la présentation de ce point.

IL précise aux membres du Conseil municipal que les déchets, qu'ils soient petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Désormais, Citeo accompagne financièrement les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés en contrepartie de projets spécifiques (actions de ramassage avec les associations, actions pédagogiques dans les écoles, divers bulletins d'informations...). Un bilan annuel recensant les actions menées sera effectué chaque année durant la durée de la convention.

Grâce à un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), il s'agit à la fois de prévenir et de gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, en identifiant des actions complémentaires associant **diagnostic + préventif + curatif**.

Un PLDA est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité ou la personne publique souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. Pour que ce plan d'actions soit le plus efficace possible, il est fortement recommandé de le construire avec les acteurs locaux concernés.

Ce PLDA est le cœur de la convention que la collectivité passe avec Citeo pour la prise en charge d'une partie des coûts de nettoyage de ces déchets abandonnés diffus.

*Monsieur Jean-Louis RICHARD précise qu'il a invité les 40 communes relevant du territoire du SIRTOMRA à participé à des réunions d'informations sur le sujet.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN tient à souligner le civisme de certains administrés qui n'hésitent pas à ramasser des déchets qu'ils rencontrent sur leur passage.*

*Madame Maryse AGUENIER est outrée par les incivilités qu'elle constate régulièrement. Elle ramasse notamment des cannettes de bière que certains jettent sur les mails.*

*Monsieur Didier LE METTE estime qu'il faudrait mettre des amendes pour faire cesser ces incivilités.*

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention avec Citeo pour 2 ans.
- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants

## DIVERS

### CONVENTION AVEC CITEO – COLLECTE DES DÉCHETS HORS FOYER –

*Monsieur Jean-Louis RICHARD évoque également la convention avec CITEO pour la collecte des déchets hors foyer.*

*Ce dispositif permet aux communes de répondre à leur obligation de traitement des déchets hors foyer grâce à un soutien financier de CITEO pour les déchets normalement collectés dans les bacs jaunes.*

*Si les communes se débrouillent bien leur reste à charge peut se faire à moindre coût pour la collectivité.*

*Un projet a été étudié en commission :*

- *Mise en place de bacs avec abri-bacs à certains endroits*
- *Mise en place de poubelles double-bac (un côté gris – un côté jaune)*
- *Il y a également la possibilité de portes sacs (un côté gris – un côté jaune)*

*Monsieur Patrick ALBERT précise que le projet qui a été chiffré comprend :*

- *3 abris-bacs avec bacs sur 3 endroits stratégiques (parcs, infrastructures sportives)*
- *Des poubelles double-bacs pour les bâtiments et les lieux publics.*

*Monsieur Jean-Louis RICHARD signale que le soutien financier de CITEO prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Monsieur Patrick ALBERT indique que les services techniques sont actuellement entrain d'estimer le temps à passer pour la logistique de mises en place des nouveaux équipements ainsi que le temps supplémentaire engendré par le tri des déchets lors de la collecte.*

### **Réunion Commission des finances du 22 février 2023 à 20 H 30 en Mairie**

*Monsieur Eric AUBAILLY précise que seuls les membres de la Commission des Finances sont conviés à assister à cette réunion.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,  
  
Patrick HARDOUIN.

